
VERSION 12

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 MARS 2021

1- DENOMINATION :

Rives de Saône

2- LISTE DES COMMUNES COMPOSANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Aubigny en Plaine, Auvillars sur Saône, Bagnot, Bonnencontre, Bousselange, Brazey en Plaine; Broin, Chamblanc, Charrey sur Saône, Chivres, Echenon, Esbarres, Franxault, Glanon, Grobois les Tichey, Jallanges, Labergement les Seurre, Labruyère, Lanthès, Laperrière sur Saône, Lechatelet, Losne, Magny les Aubigny, Montagny les Seurre, Montmain, Montot, Pagny la Ville, Pagny le Château, Pouilly sur Saône, Saint Jean de Losne, Saint Seine en Bâche, Saint Symphorien sur Saône, Saint Usage, Samerey, Seurre, Tichey, Trouhans et Trugny

3- SIEGE

Le siège est fixé à Seurre,
15 bis Grande rue du Faubourg Saint Michel – BP 67 – 21250 SEURRE Cedex.

4- DUREE

La Communauté de Communes Rives de Saône est instituée pour une durée illimitée.

5- COMPOSITION ET REPRESENTATION

Le Conseil de Communauté est composé des conseillers communautaires élus par le conseil municipal de chaque commune.

Soit à ce jour :

Commune	Nombre de conseillers
Aubigny en Plaine	1
Auvillars sur Saône	1
Bagnot	1
Bonnencontre	1
Bousselange	1
Brazey en Plaine	6
Broin	1
Chamblanc	1
Charrey sur Saône	1

Chivres	1
Echenon	2
Esbarres	1
Franxault	1
Glanon	1
Grobois les Tichey	1
Jallanges	1
Labergement les Seurre	2
Labruyère	1
Lanthes	1
Laperrière sur Saône	1
Lechatelet	1
Losne	4
Magny les Aubigny	1
Montagny les Seurre	1
Montmain	1
Montot	1
Pagny la Ville	1
Pagny le Château	1
Pouilly sur Saône	1
Saint Jean de Losne	3
Saint Seine en Bâche	1
Saint Symphorien sur Saône	1
Saint Usage	3
Samerey	1
Seurre	6
Tichey	1
Trouhans	1
Trugny	1
Total	57

SUPPLÉANCE

En cas d'empêchement temporaire d'un conseiller titulaire, l'article L.5211-6 du CGCT dispose que « le conseiller communautaire suppléant peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public ».

En outre, l'article L.5211-6 du CGCT prévoit un suppléant uniquement pour les communes membres d'une communauté de communes qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire.

Pour les communes qui ont plus d'un siège au sein du conseil communautaire (et qui donc n'ont pas de suppléant), le conseiller communautaire empêché d'assister à une séance pourra toujours donner à un conseiller de l'assemblée de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Le conseiller communautaire suppléant sera destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibération ainsi que des documents annexés à celui-ci.

6- EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Un Président assisté de Vice-Présidents élus par les membres de la communauté de communes. Le président pourra déléguer toutes compétences à ses Vice-Présidents dans le cadre de textes législatifs.

7- COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau est composé de 23 membres dont le Président, les Vice-Présidents. La commune chef-lieu de canton a obligatoirement un représentant. En application du Code Général des Collectivités Territoriales,

ce bureau comprend le Président et un ou plusieurs Vice-Présidents dont le nombre est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci (art.L.5211-10 du CGCT)

8- COMPETENCES

La communauté de communes exerce en lieu et place des communes membres les compétences définies ci-après.

Les voies d'eau (Saône et sa dérivation à grand gabarit, canal de Bourgogne, canal du Rhône au Rhin, gare d'eau de Saint Jean de Losne et Saint Usage) et les surfaces terrestres qui y sont attachées constituent le lien structurant de la communauté de communes.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- ▶ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- ▶ La communauté de communes est autorisée à adhérer à une structure porteuse telle que prévue par les textes.
- ▶ Création et entretien d'espaces verts en relation directe avec les réalisations ou les aménagements communautaires (en annexe la liste des espaces verts communautaires au 14/09/2016).

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17

- ▶ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire
- ▶ Aménagement, développement et gestion des ports de tourisme de Saint Jean de Losne et Seurre
- ▶ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêts communautaires (voir délibération annexée).
- ▶ Promotion du tourisme :
 - Création et gestion d'un office de tourisme intercommunal. Cet office assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.

Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

La communauté de communes peut délibérer à tout moment pour confier à l'office de tourisme des missions complémentaires :

- Elaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristiques, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles
- Commercialisation des prestations de services touristiques
- Consultation sur des projets d'équipements collectifs touristiques
- Mise en œuvre d'actions de développement touristique portant sur des équipements et ou des programmes (hors hébergement), et/ou des modes d'information impliquant au moins 3 communes et/ou nécessitant des financements récurrents supérieurs à 5000 € par an et/ou s'adressant à des établissements labellisés par le comité départemental du Tourisme ou l'Etat

par financement direct ou par cofinancement avec les communes si elles sont maîtres d'ouvrage.

- Soutien d'activités événementielles à caractère sportif, culturel, nautique dont la fréquentation est supérieure à 1500 visiteurs
- Création, entretien et signalétique des chemins de randonnées et voies cyclables
- Gestion de deux aires de service pour camping-cars à Saint-Jean-de-Losne et Seurre

► La communauté de communes est membre du Syndicat Mixte du Technoport de Pagny (SMTP) et participe à son budget.

► La communauté de communes mènera des actions de développement économique :

- Aménagement et développement de pépinières d'entreprises.
- Reprise, création/construction d'immobilier à destination des entreprises ou atelier relais (Voir en annexe la liste des usines et ateliers relais au 14/09/2016).
- Création, gestion, aménagement d'équipement destinés aux activités fluviales et nautiques hors accueil des bateaux de commerce.
 - Elaboration d'un schéma de cohérence économique ayant pour objet la qualification de l'offre économique.
 - Gestion d'une station de carburant à Saint Jean de Losne pour les besoins des plaisanciers et bateaux de commerce.

► Aide financière à l'implantation d'entreprises nouvelles sur le territoire communautaire, dans les limites fixées par la loi (article L. 1511-3 du CGCT) et selon un règlement d'attribution élaboré par la collectivité

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

La communauté de communes se substitue à ses communes membres dans leurs obligations relatives à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés

► Collecte, valorisation et traitement des ordures ménagères et assimilées

► Création, gestion, aménagement et entretien des équipements des déchèteries et Points d'Apport Volontaire.

► Elaboration, mise en œuvre et suivi d'un Programme Local de Prévention

Voir en annexe la liste des déchèteries communautaires

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement

► Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

► Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

► Défense contre les inondations,

► Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

COMPETENCES OPTIONNELLES

Politique du logement et du cadre de vie

► Soutien à une OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) qui concerne l'ensemble du territoire communautaire. Les objectifs et le cadre de ce soutien sont fixés par des plans pluriannuels.

Assainissement

► Mise en œuvre et gestion du Service Public de l'Assainissement non Collectif (SPANC) en ce qui concerne le contrôle des installations, dans le respect des plans de zonage établis par les communes.

► Réalisation des plans de zonage d'assainissement et schémas directeurs d'assainissement

► Mise en œuvre et gestion du Service Public d'Assainissement Collectif, en ce qui concerne le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Culture

► Fonctionnement et investissements afférents à l'Ecole de Musique communautaire « Rives de Saône » dont les activités se déploient sur deux sites (Seurre, Brazey en Plaine).

► Participation financière, selon la politique culturelle définie par le Conseil Communautaire, aux associations culturelles, d'un nombre minimum de 10 adhérents, situées sur le territoire communautaire, et/ou organisant 2 manifestations par an, et/ou à vocation pédagogique en faveur de la jeunesse.

► L'Étang Rouge : Structuration, définition et gestion du projet de musée de plein air, aménagement du site, conventionnement/partenariat avec les associations présentes sur le site

Sport

► Construction, gestion, aménagement, extension et entretien d'équipements sportifs permettant la pratique de plusieurs sports dans un contexte scolaire ou en club et dont le public vient d'au moins trois communes.

(voir en annexe la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire au 14/09/2016)

► Fonctionnement et investissements afférents à la piscine de Seurre

► Fonctionnement et investissements afférents à la base de canoë kayak André COUDOR à Saint-Usage

► Développement, entretien des équipements pour les activités sportives d'intérêt communautaire liées à la voie d'eau (voir en annexe la liste des activités sportives d'intérêt communautaire au 14/09/2016)

► Participation financière, selon la politique sportive définie par le Conseil Communautaire, aux associations sportives œuvrant sur le territoire communautaire, et dont le panel d'adhérents, d'un minimum de 20 personnes, vient au moins de trois communes.

Action sociale d'intérêt communautaire

La politique sociale s'articule autour des actions suivantes :

- ▶ Participation aux chantiers d'insertion dans le domaine de l'environnement et de la conservation du patrimoine.
- ▶ Portage de repas à domicile.

- ▶ Participation financière aux budgets des associations et structures caritatives et/ou à objet social dont le champ d'action concerne au moins 50 % du territoire.

- ▶ Participation au fonctionnement des classes type RASED, programmes C.L.A.S. (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), et Adaptation, dont le public bénéficiaire est recruté au-delà des limites de la commune d'accueil.

- ▶ Adhésion à la Mission Locale de Beaune.

Création, aménagement et entretien de la voirie

Concerne :

- les voies communales desservant les équipements communautaires, de l'emprise communautaire jusqu'au voies structurantes les desservant (autoroutes, routes nationales, départementales et communales), selon la liste jointe en annexe.
- les voies de circulation créées par la Communauté sur le périmètre de tout équipement communautaire et déclarées d'intérêt communautaire sur délibération du Conseil Communautaire. Ne sont pas comprises dans cette définition les voies intégrées dans le port de Pagny et dans la ZAC contiguë existante, dont le SMTP fait son affaire.

- ▶ Aménagement et entretien du Quai National et de la place Molière à Saint Jean de Losne

- ▶ Aménagement et entretien du quai à gradins de Seurre

- ▶ Création, aménagement, gestion et entretien de parc de stationnement fixé par délibération du conseil communautaire

Des conditions contractuelles seront définies avec les propriétaires.

Voir en annexe la liste et les plans détaillés des voies d'intérêt communautaire au 14/09/2016.

Création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

- ▶ Maison de Services au Public de Seurre

Eaux et milieux aquatiques

- ▶ A titre complémentaire des missions du bloc de la compétence GEMAPI, alinéa 12 de l'article L211-7 du code de l'Environnement :
12°) L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

COMPETENCES FACULTATIVES

Jeunesse

- ▶ Coordination du Projet Educatif Territorial

► Accueil et aménagement du rythme de vie de l'enfant et des jeunes en temps périscolaire et extrascolaire sur l'ensemble du territoire.

► Mise en place et gestion de structures d'accueil ou gestion de structures d'accueil mises à disposition par d'autres collectivités pour la communauté de communes : halte garderies, crèches, RAM, accueils de loisirs sans hébergement pour les 3-14 ans pendant les vacances scolaires, accueils périscolaires, restaurants scolaires.

► Participation au fonctionnement des associations partenaires du Contrat Enfance Jeunesse (voir en annexe la liste des associations enfance jeunesse partenaires au 14/09/2016)

► Création, gestion, aménagement et entretien d'espaces services regroupant des équipements socio-éducatifs, culturels et d'accueil associatifs.

Compétence d'autorité organisatrice de la mobilité définie à l'article L.1231-1-1 du Code des transports

► La Communauté de Communes AOM est compétente pour l'organisation de tous les services de mobilité dans son ressort territorial (L1231-1-1 CT) :

Notamment :

- Des services de mobilités actives
- Des services de mobilités partagées
- Des services de mobilité solidaire
- Des services de conseil en mobilité

Concernant

- Les services réguliers de transports (urbains, non urbains) => l'EPCI n'a pas demandé la reprise de l'organisation des services régionaux => la Région reste responsable de leur exécution sur le ressort territorial de la CC
- Les services de transport à la demande => l'EPCI n'a pas demandé la reprise de l'organisation des services régionaux => la Région reste responsable de leur exécution sur le ressort territorial de la CC
- Les services de transport scolaire => l'EPCI n'a pas demandé la reprise de l'organisation des services régionaux => la Région reste responsable de leur exécution sur le ressort territorial de la CC.

► Création et gestion d'aires de covoiturage définies en annexes

► Création et gestion d'aires de stationnement vélos définies en annexes

► Voies cyclables

Mandats et mutualisations de services

La Communauté de communes peut intervenir en qualité de mandataire pour le compte des collectivités publiques ainsi qu'éventuellement au profit d'organismes publics ou semi-publics dans les domaines suivants :

► assistance aux communes en matière de contrôle et vérifications d'équipements, de structures ou de bâtiments ;

► des études et travaux tels que :

- voirie ;
- bâtiments communaux, y compris bâtiments scolaires, cimetières, patrimoine communal.

► service permettant la création, l'organisation, et la mise en œuvre d'équipements et de service favorisant les activités économiques, touristiques, sportives, socioculturelles.

Ces études, travaux et services font l'objet d'une convention entre la Communauté et le ou les bénéficiaires du mandatement et d'une perception financière par la communauté de communes pour rémunérer le service rendu. Les modalités de ce financement sont établies par délibération du Conseil communautaire.

► gestion de personnel recruté par la communauté de communes et travaillant pour le compte de plusieurs communes (secrétariat, entretien des espaces verts et des bâtiments, cimetière, ATSEM). Une convention fixe, au cas par cas, les modalités financières de la prestation de cette mutualisation.

9 - FISCALITE

La Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) est le mode de fiscalité choisie par la Communauté de Communes.

La taxe de séjour est levée sur les hébergements touristiques.

ANNEXES STATUTS

Liste des usines et ateliers-relais communautaires au 14 septembre 2016 :

- OREX, gare d'eau à Saint Usage.

Liste des déchèteries communautaires au 14 septembre 2016 :

- Auvillars sur Saône
- Brazey en Plaine
- Laperrière sur Saône (installations uniquement)
- Saint Usage
- Seurre

Activités sportives d'intérêt communautaire au 14 septembre 2016 :

- Canoë kayak

Liste des équipements sportifs communautaires au 14 septembre 2016 :

- Salle omnisports de Seurre
- COSEC d'Echenon
- Piscine de Seurre
- Base de canoë kayak André COUDOR à Saint Usage

Liste des Espaces verts communautaires au 14 septembre 2016 :

- arboretum à Saint Usage,
- espaces verts de la voirie de la Gare d'Eau à Saint Usage, et à Saint Jean de Losne
- Pelouse de la place Molière à Saint Jean de Losne
- Saint Jean de Losne : espaces verts jouxtant la station de carburant

Liste des voiries communautaires au 27 septembre 2017 :

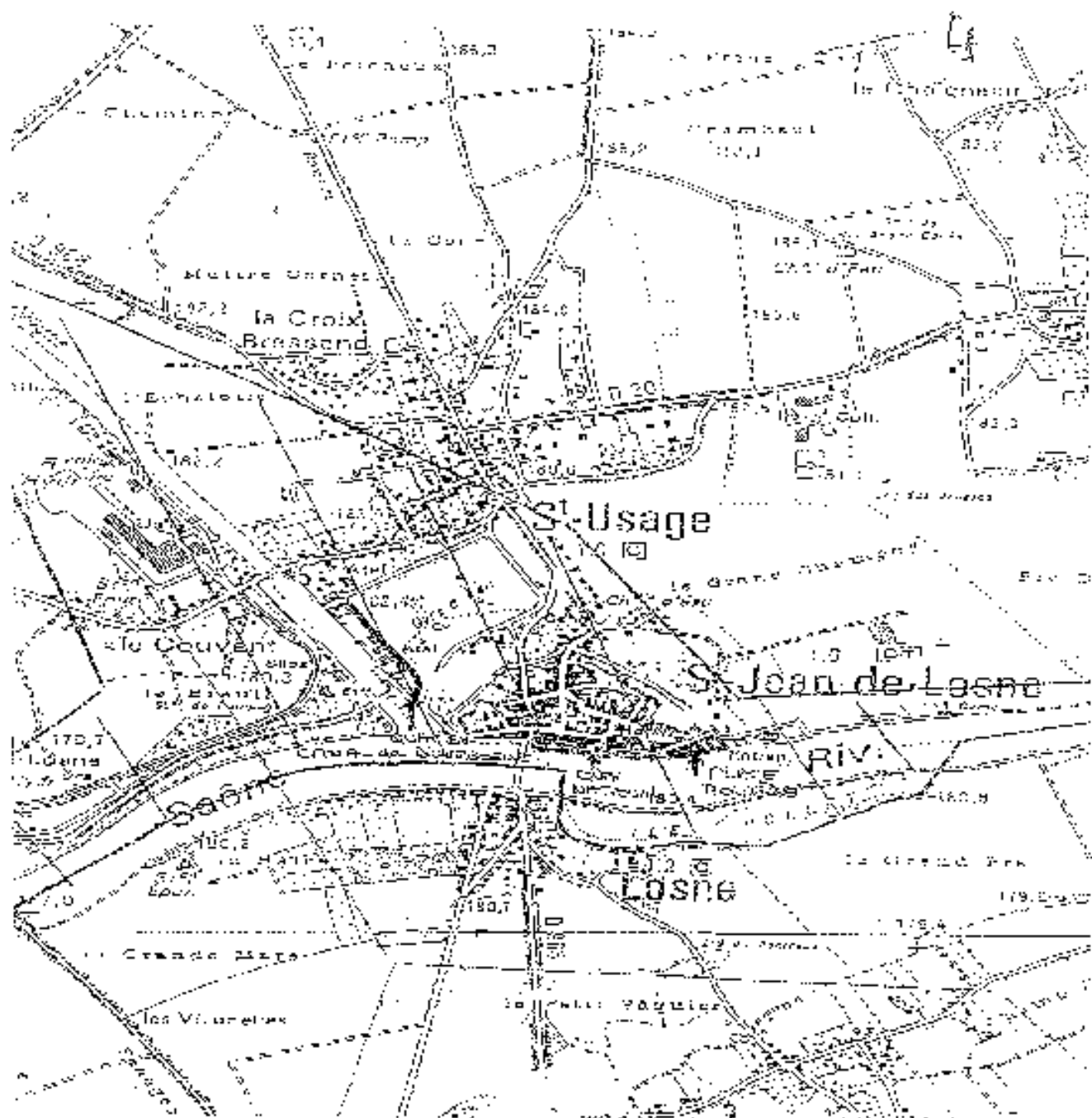
- Quai National à Saint Jean de Losne jusqu'au nez de marche du trottoir
- Quais à gradin Seurre à partir de l'emprise du trottoir
- Place Molière à Saint Jean de Losne
- Parking bus collège d'Echenon
- Parking du COSEC à Echenon
- Accès aux 5 déchèteries : Auvillars, Brazey en Plaine, Laperrière sur Saône, Saint Usage et Seurre.
- Voirie et aire de stationnement des stations de service de camping-cars à Seurre et Saint Jean de Losne
- zone « le Terreau de Lée » à Seurre
- aires de covoiturage :
 - 5 places de stationnement linéaire avenue de la gare à Seurre (le long du jardin Anglais)
 - 5 places de parking derrière le supermarché Casino de Saint-Jean de Losne
 - 4 places de parking devant la salle polyvalente à Maisondieu
 - 4 places de parking à proximité immédiate de la gare de Brazey en Plaine
- aires de stationnement vélos :
 - Gare de Seurre
 - Gare de Saint-Jean-de-Losne
 - Gare de Brazey-en-Plaine
 - Parking de Casino au centre-ville de Saint-Jean-de-Losne
 - Gare de Chaugey à Losne
 - Pagny-le-Château

Liste des associations enfance jeunesse partenaires au 14 septembre 2016 :

- Les Loups Affamés
- Le Centre de Découverte Sportive (CDS)

ANNEXE VOIRIE COMMUNAUTAIRE

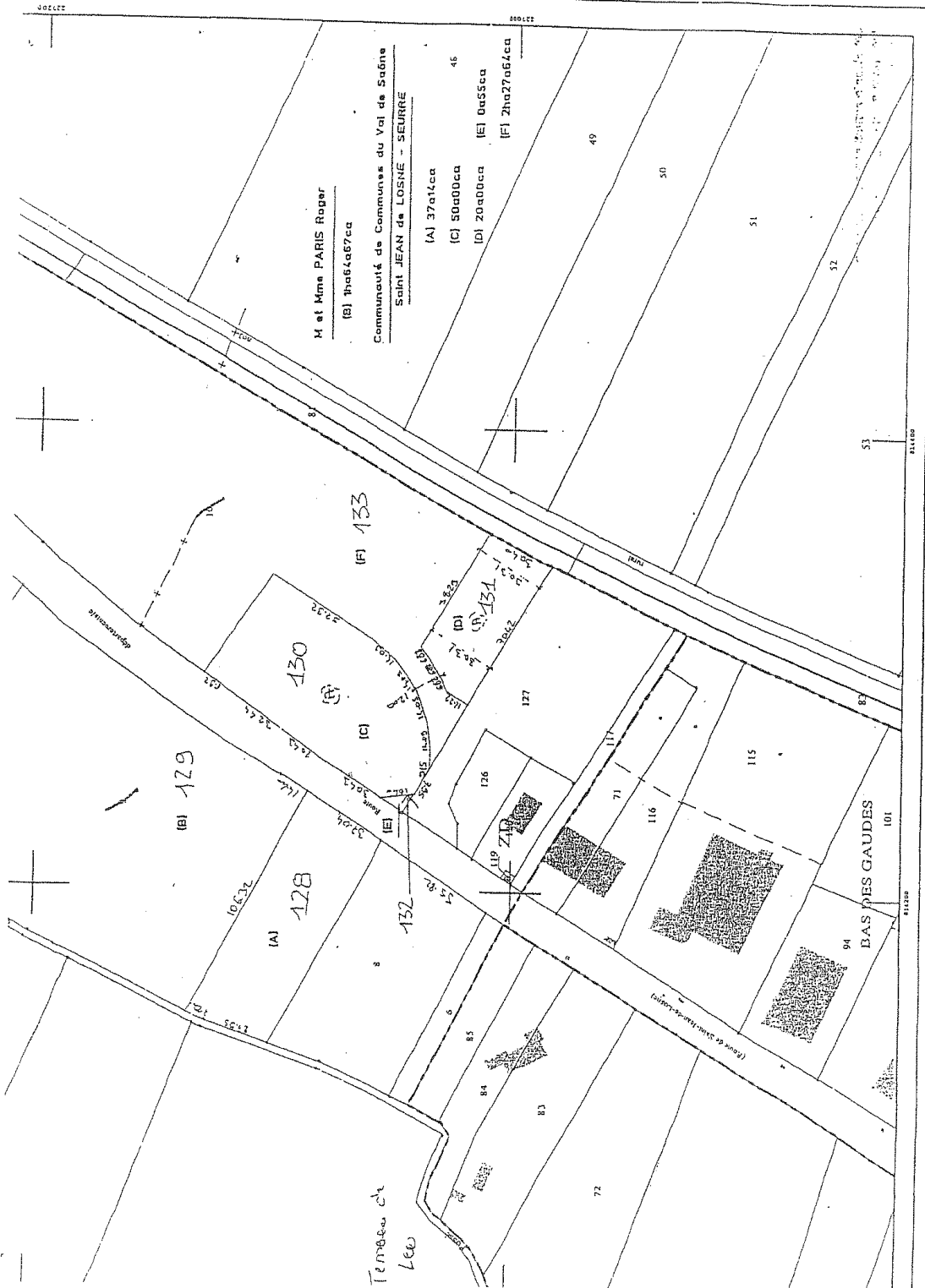
ANNEXE VOIRIE -

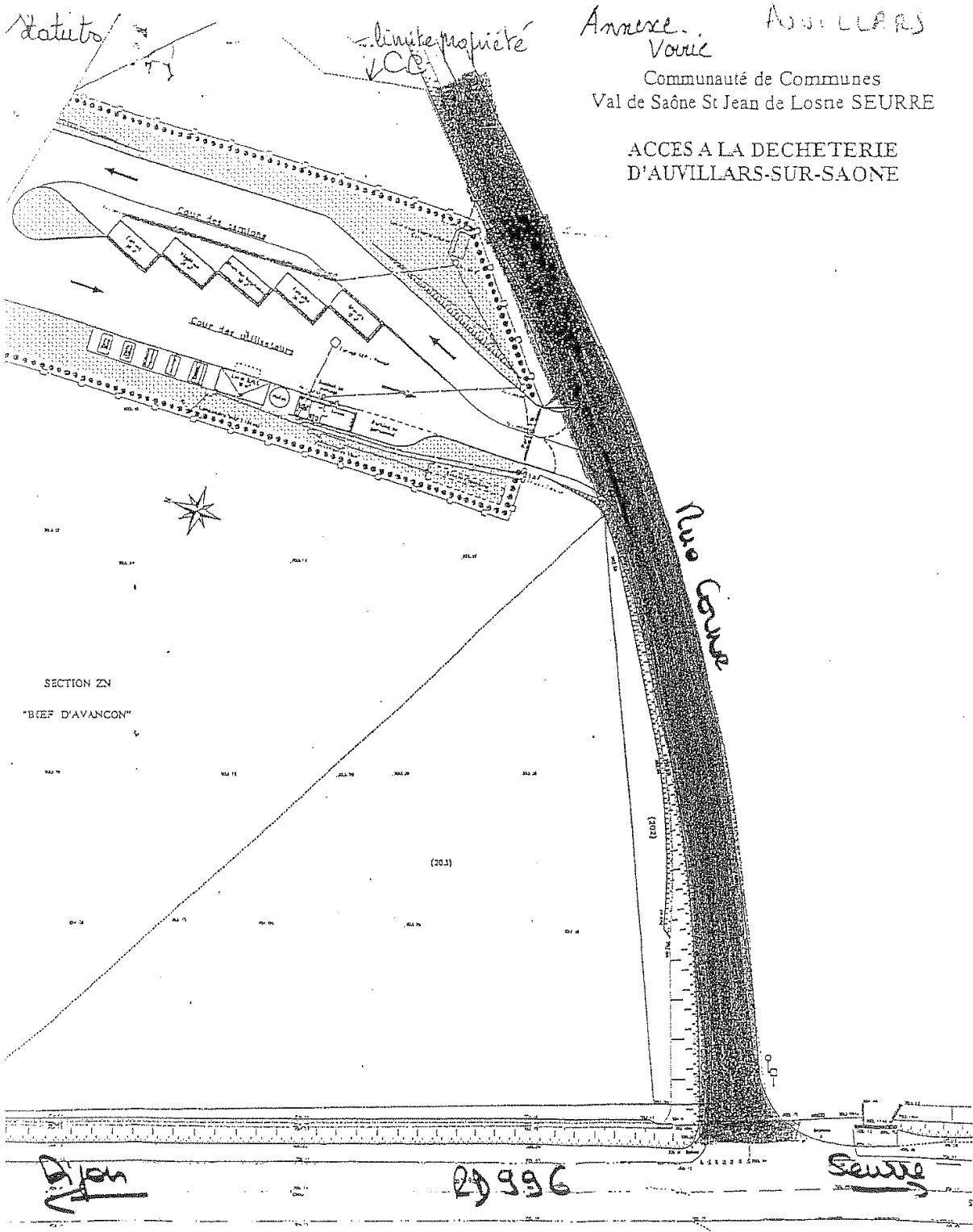


Statuts

Annexe Voie

SEURRE





Annexe... AUVILLARS
Voirie

Communauté de Communes
Val de Saône St Jean de Losne SEURRE

ACCES A LA DECHETERIE
D'AUVILLARS-SUR-SAONE

Statuts

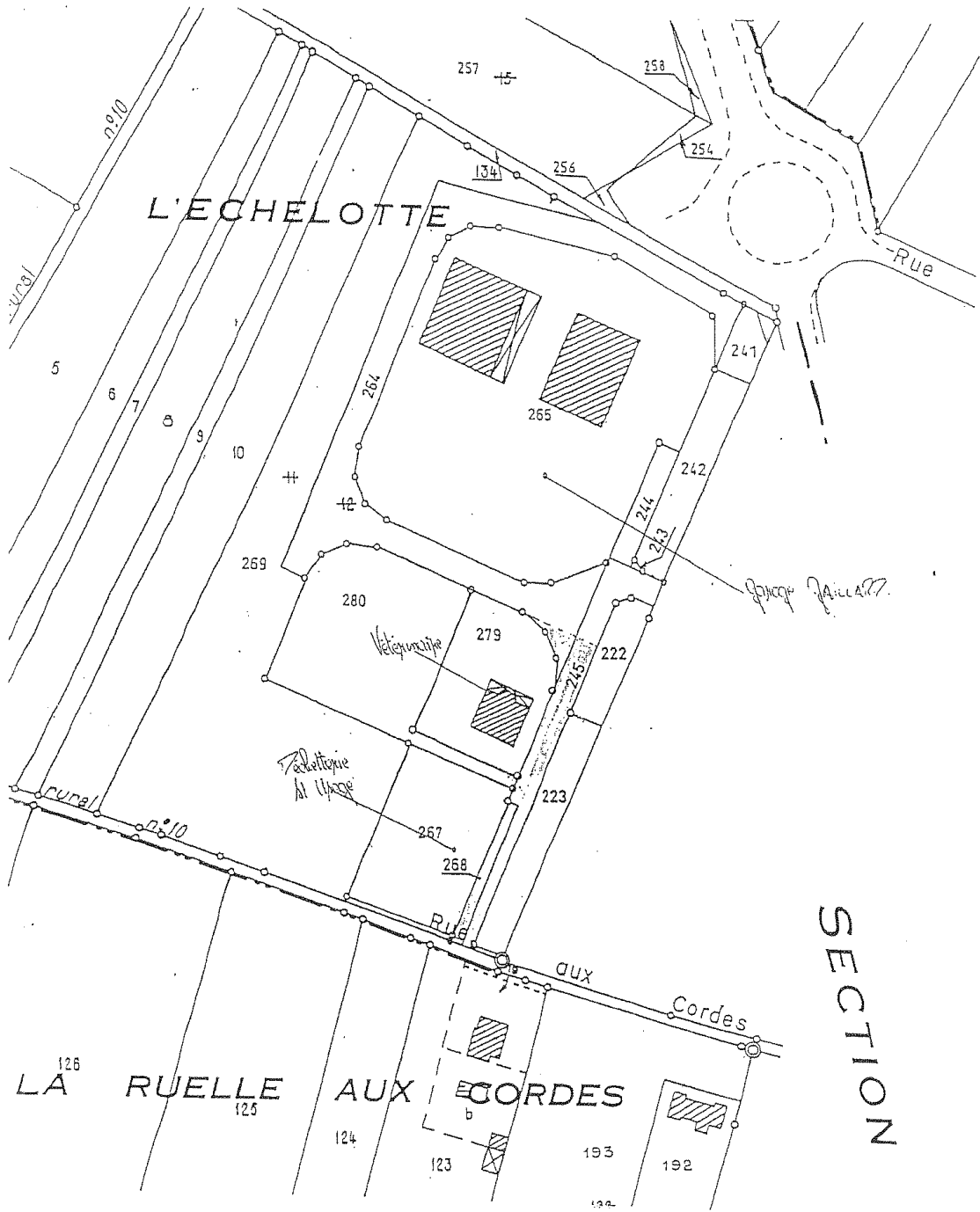
limite propriété

SECTION ZN
"BREF D'AVANCON"

20 996

Dijon

Seurre

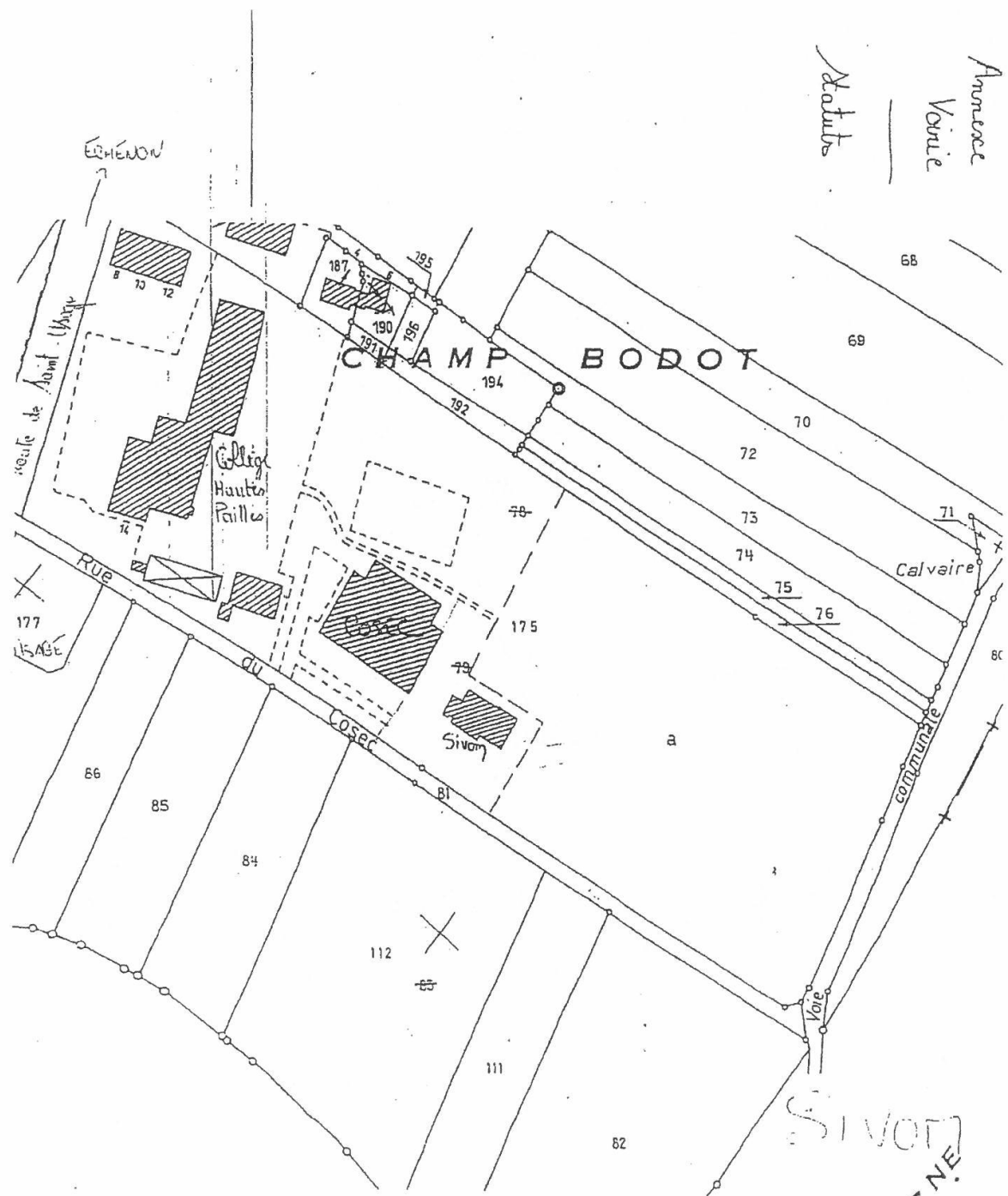


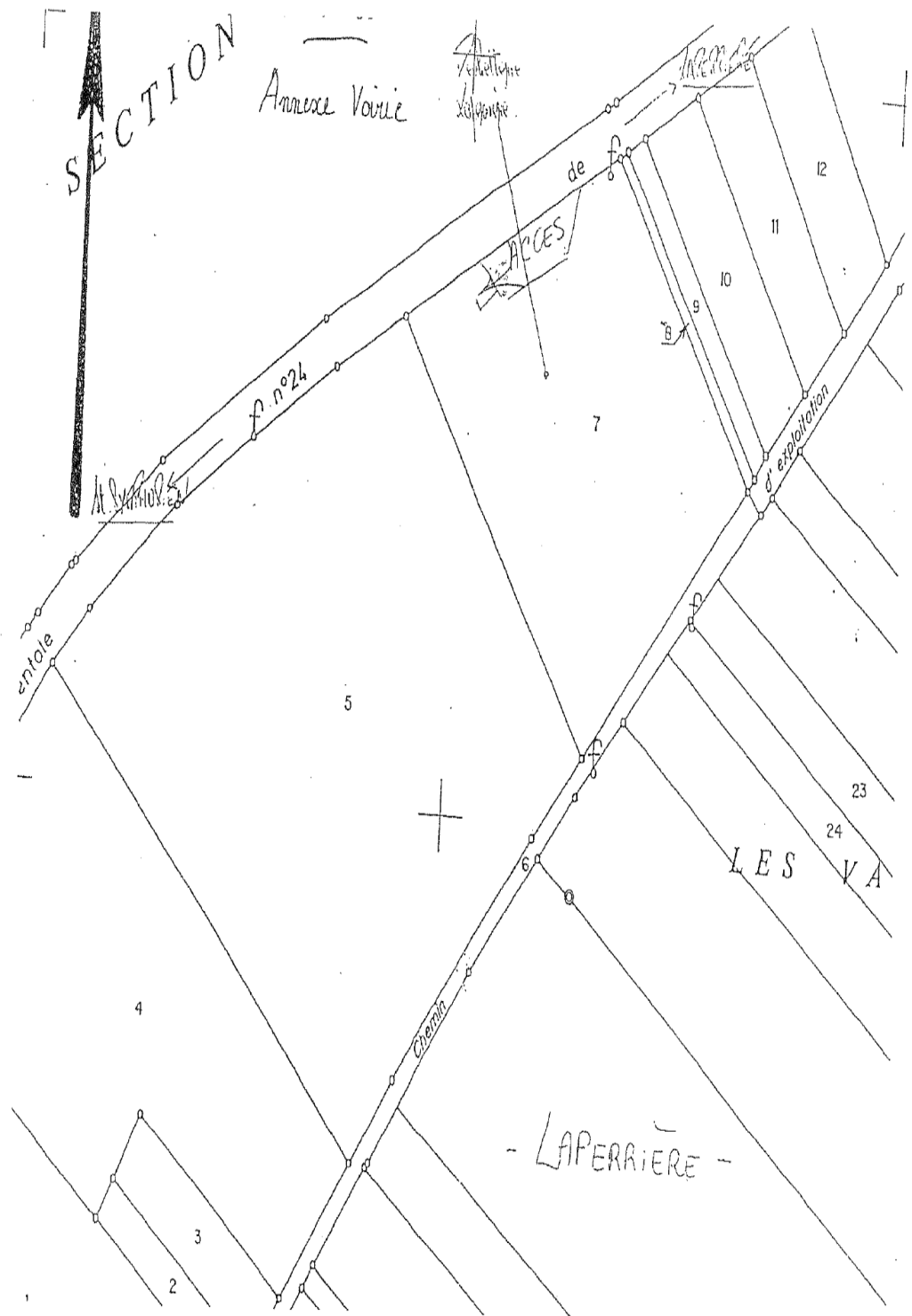
SECTION

Statuts

Annexe voisie

- ST USAGE -





**ANNEXE
INTERET
COMMUNAUTAIRE
Politique locale du
commerce et soutien aux
activités commerciales**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
COTE D'OR



**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Rives de Saône**

Séance du 19 décembre 2018

Délibération n° 150 - 2018

Date de convocation :

12.12.2018

Date d'affichage

12.12.2018

L'an deux mille dix-huit et le 19 décembre à 19 heures

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Seurre, sous la présidence de Monsieur SOLLER Jean-Luc, président

Nombre de membres en exercice : 57 présents : 38 pouvoirs : 1 votants : 39

Délégués Titulaires Présents :

Auvillars sur Saône	M. JAUDAUX Marc	Losne	M. CATTINOT Patrick
Brazey-en-Plaine	M. DELEPAU Gilles Mme FRANCOIS Martine Mme PASSEMARD Jacqueline M. PICHON Patrick	Magny les Aubigny	M. MARPEAUX Rémy
Broin	Mme HUGOT Marielle	Montmain	Mme DECHAUD Martine
Chamblanc	M. BOURDOT Michel	Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne
Charrey sur Saône	M. DOISNEAU Sylvain	Pagny le Château	M. CHOSSAT DE MONTBURON Jacques
Echenon	M. LOTT Dominique	Pouilly sur Saône	M. DELACOUR Sébastien
Esbarres	M. JACQUET Patrick Mme SIRUGUE Corinne	Saint Jean de Losne	Mme DUPARC Marie-Line M. GAILLARD Hervé
Grosbois les Tichey	Mme FATMI Noëlle	Saint Seine en Bâche	Mme LABOUEBE Claudine
Jallanges	M. VALENTIN Gilbert	Saint Usage	M. GANEE Roger Mme HOSTALIER Valérie M. IMBERT Alain

Labergement les Seurre	M. POULET Daniel M. FLEURY Jean-Pierre	Seurre	M BECQUET Alain Mme CHAPELOTTE Karine M. LAMBERT Michel Mme GRILLET Maryse M. ROUSSELET Jean-Louis
Labruyère	Mme DERVIER Odile	Tichey	M. VARIOT François
Lanthes	M. DURANT Robert	Trouhans	Mme GAUSSENS Annie
Laperrière sur Saône	M. SOLLER Jean-Luc	Trugny	M. VERPAUX Jean-Michel

Délégués Titulaires absents représentés :

Brazey en Plaine	Mme MARIN GARCIA Nathalie	Pouvoir à Mme PASSEMARD Jacqueline
------------------	---------------------------	------------------------------------

Délégués absents excusés :

Bagnot	Mme THURILLAT Marie-Claude
Bonnencontre	M. PERRIN François
Losne	Mme BREBANT Laurence M. MACAIRE Didier
Chivres	M. CHIRON Olivier

Délégués absents :

Aubigny en Plaine	M. DINET Jean-Claude
Bousselage	M. REVEILLON Philippe
Brazey en Plaine	M. BARBE Joris
Franxault	M. CONTESSE Pierre Etienne
Glanon	M. BELORGEY Sébastien
Lechâtelet	M. DECUPPER Michel
Losne	Mme DUBIEF Martine
Montagny les Seurre	M. SCHWAB Gérard
Pagny la Ville	M. VAIRELLES Nicolas
Saint Jean de Losne	M. LEBLANC Romuald
Saint Symphorien sur Saône	Mme DONATIELLO Aline
Samcrey	M. GOULUT Anthony
Seurre	M. GIRARD Frédéric

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Auvillars sur Saône	Mme LONJARET Jocelyne
Chamblanc	Mme BEUDOT Bernadette
Charrey sur Saône	M. TOUCHARD Jérôme
Grosbois le Tichey	Mme REVERCHON Bernadette
Echenon	M. LEVEQUE Bernard
Jallanges	M. DAZY Jean
Pouilly sur Saône	M. VINEL René
Trouhans	M. BOMPY Christian

OBJET : ADMINISTRATION – Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux actions commerciales »

Rapporteur : M. Jean-Luc SOLLER, Président

Par délibération en date du 14 septembre 2016, et tel qu'attendu par la loi NOTRe conformément à la nouvelle rédaction de l'article L5214-16 du CGCT, la Communauté de Communes Rives de Saône a procédé à la modification de ses statuts.

Lorsque l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers sans que ces décisions ne fassent l'objet d'un passage dans les conseils municipaux des communes.

Il convient par conséquent de préciser l'intérêt communautaire concernant les actions de « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales » relatif à la compétence obligatoire « Actions de développement économiques dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ».

Ainsi, il est proposé l'intérêt communautaire suivant :

« Dans le cadre de cette compétence obligatoire, sont déclarées d'intérêt communautaire :

- *Aide à l'investissement immobilier pour les hébergements touristiques (délibération du 19 décembre 2018)*
- *Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or portant notamment sur l'attractivité économique et touristique de notre territoire et l'aide aux porteurs de projet*
- *Appui à l'ingénierie et aides financières aux opérations collectives de redynamisation, de modernisation et de revitalisation des centre-bourgs*
 - *Mobilisation d'un chargé de mission « centre-bourg »*
 - *Aide financière aux opérations façades des commerces*
 - *Financement d'études »*

Considérant l'avis favorable de la Commission économie en date du 7 novembre 2018,

Les membres du Conseil communautaire :

- Approuvent la définition de l'intérêt communautaire telle que proposée ci-dessus.
- Disent que cette délibération sera annexée aux Statuts

Résultat du vote à main levée :

Votants : 39 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 39

Pour copie conforme,
Le Président, Jean-Luc SOLLER



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/12/2018